

REPUBLICQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE GAP**

Le vingt-huit janvier deux mille vingt-deux à 18h15,
Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni au Quattro, après convocation légale,
sous la présidence de M. Roger DIDIER .

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 43 Présents à la séance : 32
DATE DE LA CONVOCATION	21/01/2022
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	04/02/2022

OBJET :**Adhésion au Comité National de Liaison des Acteurs de la Prévention Spécialisée
(CNALPS)****Étaient présents :**

M. Roger DIDIER , M. Olivier PAUCHON , Mme Rolande LESBROS , M. Jérôme MAZET , Mme Paskale ROUGON , M. Jean-Louis BROCHIER , M. Cédryc AUGUSTE , M. Daniel GALLAND , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , M. Jean-Pierre MARTIN , M. Vincent MEDILI , Mme Françoise DUSSEYRE , M. Claude BOUTRON , Mme Ginette MOSTACHI , M. Pierre PHILIP , Mme Chantal RAPIN , M. Joël REYNIER , Mme Françoise BERNERD , M. Gil SILVESTRI , Mme Chiara GENTY , M. Alexandre MOUGIN , Mme Evelyne COLONNA , M. Fabien VALERO , Mme Sabrina CAL , M. Bruno PATRON , M. Alain BLANC , M. Eric MONTOYA , Mme Christiane BAR , Mme Charlotte KUENTZ , Mme Isabelle DAVID , Mme Pimprenelle BUTZBACH , M. Michel BILLAUD
Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :

Mme Maryvonne GRENIER procuration à M. Daniel GALLAND, Mme Catherine ASSO procuration à Mme Françoise DUSSEYRE, Mme Solène FOREST procuration à M. Joël REYNIER, Mme Martine BOUCHARDY procuration à Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB, M. Richard GAZIGUIAN procuration à M. Cédryc AUGUSTE, Mme Mélissa FOULQUE procuration à M. Jean-Louis BROCHIER, M. Eric GARCIN procuration à Mme Isabelle DAVID, M. Nicolas GEIGER procuration à Mme Pimprenelle BUTZBACH, Mme Marie-José ALLEMAND procuration à M. Michel BILLAUD

Absent(s) :

M. Christophe PIERREL, Mme Pauline FRABOULET

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Sabrina CAL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

L'équipe de prévention spécialisée de la Ville de Gap a été créée par délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2002. La prévention spécialisée est intégrée aux politiques de protection de l'enfance et sa base légale est définie par le Code de l'Action Sociale et des familles. La prévention spécialisée intervient selon des principes de libre adhésion, de respect de l'anonymat et d'absence de mandat nominatif (arrêtés de 1972).

Le service est rattaché à la Direction de la Cohésion Urbaine et Sociale et à la Direction générale adjointe à la Vie Sociale, sous l'encadrement hiérarchique de la cheffe du service Prévention, Insertion et Réussite éducative. L'équipe de prévention spécialisée est composée de 2 éducatrices spécialisées, qui sont présentes sur l'ensemble de la Ville de Gap.

Le service s'adresse à des publics isolés socialement, fragilisés, en rupture avec les dispositifs de droit commun. Le service a vocation à identifier, repérer et "aller vers" ces publics en rupture pour leur proposer un accompagnement. Au sein de ces publics en rupture, une attention prioritaire est apportée aux situations de mineurs ou de jeunes majeurs (12 - 25 ans) ainsi qu'aux parents en difficulté dans leur fonction éducative.

Créé en 1972, le Comité National de Liaison des Acteurs de la Prévention Spécialisée (CNLAPS) est une association loi 1901 d'acteurs associatifs et non-associatifs. Le CNLAPS est le réseau national représentatif des acteurs gestionnaires de la Prévention spécialisée.

Le CNLAPS a pour objet de coordonner, soutenir, représenter et promouvoir la prévention spécialisée auprès des pouvoirs publics (gouvernement, parlement, associations de collectivités territoriales) et des autres grands réseaux du travail social et de l'insertion (à un niveau français et international). Il est ainsi au plus près des cercles d'élaboration et de décisions. Il sensibilise également son réseau sur des dossiers essentiels, et favorise les échanges et les partages d'expérience.

L'adhésion au CNLAPS permet :

- de bénéficier d'informations nationales et régionales au coeur de l'actualité,
- l'accès à des outils techniques conçus collectivement (ex : logiciel de recueil de données Traject) et à des ressources mutualisées,
- l'accès à des formations spécialisées à des tarifs préférentiels,
- la participation à des instances de pilotage permettant d'être au coeur des évolutions législatives et budgétaires,
- de participer à des recherches actions, à des échanges de pratiques.

L'adhésion au CNLAPS nécessite d'adhérer aux Statuts ainsi qu'à la Charte de l'adhérent (documents annexés).

Le coût de l'adhésion annuelle au CNLAPS est de 620 €

Décision :

Il est proposé, sur avis favorable de la Commission Cohésion Sociale, Emploi et Insertion réunie le 13 janvier 2022 et de la Commission des Finances réunie le 19 Janvier 2022 :

Article unique : d'approuver l'adhésion de la Ville de Gap au Comité National de Liaison des Acteurs de la Prévention Spécialisée.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 39

- SANS PARTICIPATION : 2

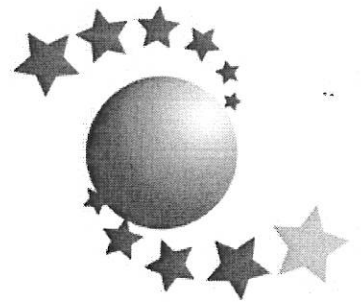
Mme Marie-José ALLEMAND, M. Michel BILLAUD

Le Maire-Adjoint



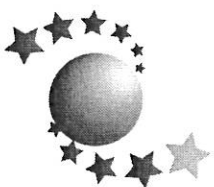
Gil SILVESTRI

Transmis en Préfecture le : - 4 FEV. 2022
Affiché ou publié le : - 4 FEV. 2022



CHARTRE DE L'ADHERANT

Sens, engagements
et droits



CNLAPS
*Comité National de Liaison des Acteurs
de la Prévention Spécialisée*

21 rue Lagille, 75018 PARIS
01 42 29 79 81
contact@cnlaps.fr

Adhérer signifie



Militer pour :

Une éthique qui s'appuie sur les valeurs démocratiques et les règles déontologiques des fondements de la prévention spécialisée : la reconnaissance du sujet et de l'altérité, la solidarité, la promotion sociale des personnes.

Affirmer :

Que la prévention spécialisée concoure vers les populations les plus touchées par l'exclusion sociale et au devant des personnes les plus fragilisées.

Promouvoir :

Une pratique éducative dont la base est d'aller vers les populations les plus touchées par l'exclusion sociale et au devant des personnes les plus fragilisées.

Appartenir :

A un mouvement national représentatif des associations de prévention spécialisée, tout en étant inscrit dans une dynamique territoriale qui permet de répondre aux questions et aux besoins locaux.

Être représenté :

Après des instances dirigeantes de l'Etat, des collectivités locales et territoriales, des fédérations, des associations et des organismes au plan national et européen.

Adhérer engage à



Contribuer :

A une réflexion nationale, européenne et internationale sur l'action éducative auprès des jeunes dans la rue et au-delà, sur l'intervention auprès des publics en grandes difficultés

Veiller:

A la reconnaissance des pratiques de la prévention spécialisée

Développer:

Une dynamique régionale et départementale entre les associations de prévention spécialisée

Porter:

Des actions et dossiers reflétant le travail et les questions, tant des bénévoles que des professionnels, sur la jeunesse et l'éducation dans les grands débats nationaux

Respecter :

Les choix et les libertés associatives

Mutualiser :

Les initiatives, les expérimentations et tout sujet de réflexion permettant d'améliorer par échanges et des débats contradictoires les pratiques de tous

Adhérer permet de



Renforcer : Un mouvement, une pratique

Améliorer : La lisibilité des pratiques de prévention spécialisée

Participer : De façon active aux débats, recherches, réflexions et échanges de savoirs

Contribuer : A l'existence d'un dispositif cohérent qui concoure à favoriser la "protection de l'enfance"

Être informé : Des textes, des lois, des projets, traitant des questions relatives à la jeunesse et à l'action sociale

Accéder : Avec un code d'accès personnalisé, à l'espace "spécial adhérent" du site internet qui relie l'ensemble des pratiques de prévention éducative et sociale au plan national, européen et international.

Disposer : De ressources et d'espaces (au niveau local, départemental, régional, national et européen) où s'élaborent des stratégies concrètes

Être soutenu : Dans la réflexion et l'organisation interne (des associations, des services et des équipes éducatives) par appui techniques spécialisé.

Trouver : Des conseils, appuis techniques et personnes-ressources en matière de projets, de gestion et d'outils méthodologiques

Bénéficier : De tarifs préférentiels pour les formations, les journées d'études, les colloques et débats divers



CNLAPS

Comité National de Liaison des Acteurs
de la Prévention Spécialisée

Bulletin d'adhésion d'une structure non associative au CNLAPS

A retourner au CNLAPS au nom du Secrétaire
24, rue Jean Jaurès
80000 AMIENS
ou par mail : secretaire@cnlaps.fr

Je soussigné(e),

Nom : _____ Prénom : _____

Qualité : _____

Représentant légal de la structure non associative : _____

Adresse : _____

Code Postal : _____ Ville : _____

Déclare :

- vouloir adhérer au CNLAPS, Comité National de Liaison des Acteurs de Prévention Spécialisée
- avoir pris connaissance de la charte de l'adhérent et des statuts et y souscrire
- nous engager à payer la cotisation annuelle

Date, signature et cachet obligatoire

Pièces à joindre

- Une délibération de la Collectivité porteuse de la structure, d'adhésion aux statuts, à la Charte du CNLAPS pour leur service de prévention spécialisée ;
- Le projet de service intégrant les principes d'intervention de la prévention spécialisée;
- Un acte écrit de candidature validée par le Président de la Collectivité porteuse de la structure ou de son représentant légal, par délégation.

¹ Article 1-1 du règlement intérieur.

Comité National de Liaison des Acteurs de la Prévention Spécialisée

Tél. : 01 42 29 79 81 Fax : 01 58 60 15 57 e-mail : contact@cnlaps.fr



CNLAPS

Comité National de Liaison des Acteurs
de la Prévention Spécialisée

Fiche de présentation

Dénomination de la structure non associative :

Adresse : _____

Code Postal : _____ **Ville :** _____

Téléphone : _____ **Télécopie :** _____

Courriel : _____

Type de structure non associative (Gestion direct par le CG, CCAS, GIP, autres) :

Nom du Président : _____

Nom du Directeur : _____

Habilitation Prévention Spécialisée (date et durée) : _____

Convention avec le département en date du : _____

Date du début d'activités P.S : _____

Nombre de postes éducatifs : _____

Secteur(s) d'intervention (quartier(s) connu(s), agglomération, cantons, etc...) :

Comité National de Liaison des Acteurs de la Prévention Spécialisée

Tél. : 01 42 29 79 81 Fax : 01 58 60 15 57 e-mail : contact@cnlaps.fr

N° SIRET : 309 825 370 00054 - Enregistré sous le numéro d'ACTIVITE FORMATION : 11 7541609 75 auprès de la DIRECCTE IDF



COMITÉ NATIONAL DE
LIAISON DES ACTEURS DE LA
PRÉVENTION SPÉCIALISÉE

STATUTS DU

COMITÉ NATIONAL DE LIAISON

DES ACTEURS DE LA PRÉVENTION SPÉCIALISÉE

CNLAPS
Comité National de
Liaison des Acteurs
De Prévention Spécialisée

21, rue Lagille 75018 PARIS

Tél. : 01 42 29 79 81

Fax : 01 58 60 15 57

contact@cnlaps.fr

BUTS ET DURÉE

Article 1

Le Comité National de Liaison des Acteurs de la Prévention Spécialisée (CNLAPS) est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901.

Le CNLAPS a pour but :

- ↳ De réunir et de mettre en synergie les acteurs de la Prévention Spécialisée ;
- ↳ De légitimer l'utilité de la Prévention Spécialisée auprès des pouvoirs publics ;
- ↳ De promouvoir la prévention spécialisée, d'organiser des recherches, de proposer des soutiens techniques et des formations, en favorisant le fait associatif.

Article 2

Le CNLAPS s'interdit toute appartenance à une organisation d'ordre politique, syndicale ou confessionnelle.

Article 3

La durée de l'Association est illimitée.

Article 4

Le siège du CNLAPS est fixé par le Conseil d'Administration.

COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

Article 5

Le CNLAPS comporte 3 sortes de membres :

- ↳ Des associations de Prévention Spécialisée ;
- ↳ Des structures non associatives mettant en œuvre une ou plusieurs équipes de Prévention Spécialisée ;
- ↳ Des membres associés avec voix consultative : des personnes morales et des personnes physiques contribuant ou ayant contribué à la promotion de la Prévention Spécialisée.

Article 6

Les modalités d'adhésion sont précisées dans le règlement interne, à l'exception des dispositions suivantes :

Pour tous les candidats à l'adhésion :

- ↳ Adhérer aux présents statuts et à la Charte du CNLAPS ;
- ↳ Être agréé par le Conseil d'Administration, selon la procédure prévue au règlement interne ;
- ↳ Payer une cotisation annuelle, dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale et les conditions de versement arrêtées par le Conseil d'Administration.

- ↳ Pour les Associations : être reconnues et financées comme actrices de la prévention spécialisée par le Conseil Départemental ou toute autre collectivité territoriale compétente, par transfert ou délégation et répondre aux conditions d'adhésion posées par le règlement interne ;
- ↳ Pour les structures non associatives, désignées comme Services de Prévention Spécialisée : être reconnues et financées comme actrices de la prévention spécialisée par le Conseil Départemental ou toute autre collectivité territoriale compétente, par transfert ou délégation ; leur projet de service doit intégrer les principes d'intervention de la Prévention Spécialisée ;
- ↳ Pour les personnes physiques : ne pas être salarié ni bénévole d'une association de prévention spécialisée non-adhérente au CNLAPS ;
- ↳ Pour les personnes morales : ne pas être porteuse d'un service de prévention spécialisée.

Article 7

La qualité d'adhérent se perd par :

- ↳ La démission ;
- ↳ Pour les associations : la dissolution de l'association membre ou la fin de ses activités de prévention spécialisée ;
- ↳ Pour les services non associatifs : la fermeture du service non associatif ou la fin de ses activités de prévention spécialisée ;
- ↳ Pour les membres associés : le fait d'adhérer ou de devenir salarié d'une association de prévention spécialisée non adhérente et, pour les personnes morales, de s'engager dans le portage d'une action de prévention spécialisée ;
- ↳ Le non-paiement de la cotisation ;
- ↳ La radiation, prononcée par le Conseil d'Administration dans le cadre d'une procédure prévue au règlement interne.

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Article 8

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit chaque année. Elle est convoquée par le Président, au moyen d'une lettre ou d'un courriel envoyé à chacun des adhérents au moins un mois calendaire avant la date fixée pour l'assemblée. Cette convocation indique les date, heure et lieu de réunion, ainsi que l'ordre du jour. Cet ordre du jour est arrêté par le Conseil d'Administration, sur proposition du Président.

Les différents adhérents peuvent inscrire une question à l'ordre du jour, sous réserve que cette question parvienne au siège du CNLAPS au plus tard 15 jours avant la date de l'assemblée au moyen d'une lettre ou d'un courriel. Après ce délai, et jusqu'à la veille de l'Assemblée Générale, seul le Bureau peut ajouter une ou plusieurs questions à l'ordre du jour.

Article 9

Le Président de l'Assemblée Générale est le Président du CNLAPS en exercice.
Le Secrétaire de l'Assemblée Générale est le Secrétaire du CNLAPS en exercice.

L'Assemblée Générale Ordinaire :

- ↳ se prononce par vote et après débat, sur le rapport d'activité, le rapport financier de l'exercice écoulé en donnant quitus au Trésorier ;
- ↳ délibère sur les seuls points inscrits à l'ordre du jour ;
- ↳ procède à l'élection des membres du Conseil d'Administration sur les postes vacants, dans les conditions fixées par les présents statuts (voir infra).

Article 10

L'Assemblée Générale est valide si la moitié plus un des adhérents (tous collèges confondus), sont présents ou représentés.

Article 11

Dans le cas où le quorum n'est pas atteint, une nouvelle Assemblée Générale peut être convoquée sans délai par une lettre ou un courriel du Président adressé à chacun des adhérents. Cette nouvelle Assemblée Générale doit se tenir, avec le même ordre du jour, le plus tôt possible, et au plus tard un mois après la date de la première assemblée.

L'Assemblée Générale est alors déclarée valide quel que soit le nombre d'adhérents présents ou représentés.

Article 12

Lors des assemblées générales ordinaires et extraordinaires, chaque association adhérente, chaque structure non associative adhérente telles que définies dans l'article 5 ci-dessus, dispose d'une voix.

Chaque adhérent peut être porteur de mandats d'autres adhérents issus du même collège, qui lui auront remis un pouvoir par écrit. Le nombre de ces mandats/pouvoirs est limité à trois, en dehors du sien propre.

Les membres associés, disposent collectivement d'une voix, celle de leur représentant au Conseil d'Administration

Article 13

À l'exception de l'élection des administrateurs, les votes intervenant au cours de l'Assemblée Générale Ordinaire se font à main levée, sauf si un des votants demande un vote à bulletin secret.

À l'exception de l'élection des administrateurs, les décisions sont acquises à la majorité absolue.

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Article 14

Une Assemblée Générale Extraordinaire peut se réunir à tout moment, sur un ordre du jour précis, soit :

- ↳ Sur convocation du Président ;

- ↳ À la demande de la majorité absolue des membres du Conseil d'Administration ;
- ↳ À la demande écrite de 30% des adhérents, à jour de leur cotisation à la date de la demande.

Article 15

La modification des statuts ou la dissolution du CNLAPS ne peuvent être décidées que par une Assemblée Générale Extraordinaire réunie à cet effet.

Article 16

L'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée dans les mêmes conditions que l'Assemblée Générale Ordinaire.

Article 17

L'Assemblée Générale Extraordinaire est valide si au moins les 2/3 des adhérents (tous collèges confondus) sont présents ou représentés.

Dans le cas où le quorum n'est pas atteint, les modalités de l'article 11 sont appliquées. L'Assemblée Générale Extraordinaire sera alors déclarée valide quel que soit le nombre d'adhérents présents ou représentés.

Article 18

Tous les votes intervenant en Assemblée Générale Extraordinaire se font à bulletin secret. Dans tous les cas, les décisions sont acquises à la majorité absolue des votants.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Article 19

Avant la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle, les associations adhérentes élisent les administrateurs en région devant faire partie du Conseil d'Administration, la procédure (acte de candidature, élections) se fait dans les mêmes conditions que sur le plan national.

Article 20

Le CNLAPS est géré par un conseil d'administration composé de :

- ↳ Collège des Associations :
 - 2 administrateurs par région mandatés par leur association et élus en régions ;
 - 9 administrateurs mandatés par leur association et élus au niveau national.
- ↳ Collège des structures non associatives :

Les structures non associatives sont représentées par 1 à 3 membres issus du collège des structures non associatives selon la règle suivante :

- 1 administrateur mandaté par leur structure jusqu'à 10 structures adhérentes ;
- 2 administrateurs mandatés par leur structure jusqu'à 20 structures adhérentes ;
- 3 administrateurs mandatés par leur structure au-delà de 20 structures adhérentes.

Les administrateurs représentant les structures non associatives sont élus au niveau national.

↳ Collège des membres associés

1 membre issu du collège des membres associés quel que soit le nombre d'adhérents individuels et de personnes morales. L'Administrateur du collège des membres associés est élu au niveau national.

Nota : Toutes précisions concernant le mode d'élection des représentants des structures et des membres associés sont précisées dans le règlement interne.

Article 21

Chaque administrateur peut désigner un suppléant dans les conditions définies dans le règlement interne du CNLAPS.

Article 22

L'élection des membres du Conseil d'Administration se fait à bulletin secret.

Article 23

Tous les membres du Conseil d'Administration sont élus pour 3 ans ; les membres sortants sont rééligibles.

Article 24

Pour être inscrit sur la liste des candidats au Conseil d'Administration, et quel que soit le collège, les candidatures doivent parvenir au siège social au moins deux semaines calendaires avant la tenue de l'élection en région (élection au niveau régional) ou deux semaines avant la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire (élection au niveau national).

Article 25

Pour être électrices ou candidates, les associations et les structures de prévention spécialisée doivent être à jour d'un minimum de 50 % de leur cotisation annuelle ; de la totalité de leur cotisation pour les personnes morales et les personnes physiques.

Article 26

Lors du vote, les candidats sont classés dans l'ordre décroissant du nombre de suffrages recueillis. L'attribution des postes à pourvoir est réalisée en fonction de cet ordre. En cas d'ex-æquo pour le dernier poste, il est procédé à un tirage au sort entre les candidats ayant obtenu le même nombre de voix.

Article 27

Toutes les règles de scrutin et de représentation aux élections sont les mêmes en région que sur le plan national.

Article 28

Le Conseil d'Administration se réunit au moins quatre fois par an. Des réunions supplémentaires peuvent avoir lieu, soit sur simple convocation du Président (sur demande du Bureau), soit à la demande écrite du tiers des administrateurs.

Article 29

Les membres du Conseil d'Administration ne reçoivent aucune rétribution à ce titre. Ils sont remboursés à leur demande de frais engagés à l'occasion de l'exercice de leur mandat, selon des modalités définies dans le règlement interne.

Article 30

La qualité d'administrateur se perd :

- ↳ Par démission ;
- ↳ Quand l'association ou la structure représentée par l'administrateur cesse son adhésion au CNLAPS ;
- ↳ Quand l'association ou la structure représentée par l'administrateur cesse son activité de prévention spécialisée ;
- ↳ Par radiation, sur décision du Conseil d'Administration selon une procédure prévue au règlement interne

Article 31

Le Conseil d'Administration met en œuvre les orientations définies et adoptées par l'Assemblée Générale.

Article 32

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer valablement que si le quorum est atteint, soit la moitié plus 1 des membres élus tous collègues confondus.

Les décisions du Conseil d'Administration se prennent à la majorité simple. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

Les suppléants peuvent assister aux réunions du Conseil d'Administration avec voix consultative. En cas d'absence du titulaire, la voix du suppléant devient délibérative.

Chaque administrateur peut être porteur de trois mandats d'administrateurs. Les mandats formalisés datés et signés devront être remis au Secrétaire en début de séance du Conseil d'Administration.

Article 33

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, le Conseil d'Administration peut coopter un adhérent de son choix, appartenant au collège du siège vacant, pour la durée du mandat restant à courir de l'administrateur remplacé.

Article 34

Chaque année le Conseil d'Administration arrête les comptes de l'exercice, présenté par le Trésorier avant d'être soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Article 35

Le commissaire aux comptes et son suppléant sont nommés (ou renouvelés) par l'Assemblée Générale Ordinaire sur proposition du Conseil d'Administration pour une durée de 6 exercices

LE BUREAU

Article 36

Lors du premier Conseil d'Administration suivant l'Assemblée Générale annuelle, celui-ci procède à l'élection en son sein et poste par poste de son Bureau.

Chaque scrutin s'effectue à la majorité simple, à main levée ou à bulletin secret si un membre du Conseil d'Administration le demande.

Le Bureau est composé au maximum de 8 membres :

- ↳ du Président du CNLAPS issu du collège des associations ;
- ↳ du Vice-Président du CNLAPS ;
- ↳ du Trésorier issu du collège des associations ;
- ↳ du Secrétaire issu du collège des associations ; il est président de la commission Vie Associative et Juridique
- ↳ du Président de la commission des Régions ;
- ↳ du Président de la commission Formation et Journées d'Études ;
- ↳ de 2 autres membres qui peuvent être élus Secrétaire-Adjoint et Trésorier-Adjoint.

Article 37

La qualité de membre du Bureau se perd en même temps que la qualité de membre du Conseil d'Administration ou par démission du Bureau.

Article 38

Le Bureau gère les activités du CNLAPS selon les décisions prises par le Conseil d'Administration, en fonction des orientations définies par l'Assemblée Générale Ordinaire. Il propose les ordres du jour au Conseil d'administration.

- ↳ Le Président anime le Bureau et le Conseil d'Administration. Il représente le CNLAPS dans tous les actes de la vie civile. Il peut ester en justice sur mandat du Conseil d'Administration ;

- ↳ Le Vice-Président est chargé de seconder ou suppléer le Président ;
- ↳ Le Secrétaire a la responsabilité de la transcription des délibérations des instances élues du CNLAPS et de leur archivage. Les réunions du Conseil d'Administration feront l'objet d'un relevé de décisions transmis aux membres du Conseil d'Administration.
Le Secrétaire veille à l'application et au respect des statuts, du règlement interne et de la Charte des adhérents. Il veille également à la sincérité et à la régularité des scrutins dans toutes les instances du CNLAPS ;
- ↳ Le Trésorier a la responsabilité de la gestion comptable du CNLAPS, aidé par un cabinet comptable recruté par le Bureau, selon les dispositions légales en vigueur. Il présente chaque année un compte de résultat, un bilan comptable et un budget prévisionnel soumis au vote du Conseil d'Administration.

LES COMMISSIONS

Article 39

Les commissions sont des instances de travail et de propositions. Elles rendent compte de leurs travaux devant le Conseil d'Administration.

Commissions permanentes

- ↳ La Commission des Régions :
 - s'emploie à la cohésion et à la dynamique de l'activité des régions ;
 - est l'interface entre le Conseil d'Administration et les adhérents en région, en relayant les questions et les informations du Conseil d'Administration vers les régions et en faisant remonter les réflexions, questions, propositions et informations des régions.

Chaque région désigne un administrateur pour siéger à cette commission.

- ↳ La Commission Vie Associative et Juridique :
 - assure le suivi et l'adaptation du Projet associatif, des statuts, et du règlement interne ;
 - instruit les demandes d'adhésion qu'elle présente au Conseil d'Administration ;
 - a un rôle de promotion et de développement de la vie de l'Association
 - étudie, sur présentation et propositions du Trésorier les orientations et l'exécution budgétaires à soumettre à l'approbation du Conseil d'Administration ;

Chaque Région désigne un administrateur pour siéger à cette commission.

- ↳ La Commission Formation, Interventions techniques, Journées d'Étude :
 - propose une politique de formation et d'interventions techniques veille à leur mise en œuvre.

Commissions temporaires

Ces commissions peuvent être constituées pour un temps défini, sur proposition du Bureau ou du Conseil d'Administration, pour travailler sur un sujet spécifique.

Ces commissions sont présidées par un membre du Conseil d'Administration.

LE FONCTIONNEMENT DES RÉGIONS

Article 40

Le territoire national est organisé en régions dont le nombre et le découpage est défini en Conseil d'Administration et inscrit dans le règlement interne. Chaque adhérent est rattaché à l'une de ces régions en fonction de l'adresse de son siège social.

Article 41

Le fonctionnement des régions est précisé dans le règlement interne.

Chaque région réunit ses adhérents régulièrement, pour examiner les problématiques régionales, des questions d'ordre plus général ou les sujets soumis à débat par le Conseil d'Administration.

LES MOYENS

Article 42

Les ressources du CNLAPS sont constituées par :

- ↳ Les cotisations des adhérents, fixées par l'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration ;
- ↳ Des subventions ;
- ↳ Des produits de ses activités ;
- ↳ De toute autre source non contraire aux buts de l'Association.

LE PERSONNEL

Article 43

Pour réaliser ses missions, le CNLAPS peut disposer de personnel salarié ou mis à disposition par des associations adhérentes ou des organismes extérieurs. Dans tous les cas de mise à disposition il sera établi une convention. Le Président devra en soumettre les termes au Conseil d'Administration pour validation avant sa mise en œuvre.

Article 44

Les créations et suppressions de postes sont soumises à l'approbation du Conseil d'Administration. Les missions du personnel sont précisées dans des fiches de postes élaborées par le Bureau et validées par le Conseil d'Administration.

Article 45

Les membres du personnel peuvent être invités, suivant les besoins, par le Président, aux réunions du Bureau et/ou du Conseil d'Administration. Ils ont voix consultative.

LE RÈGLEMENT INTERNE DU CNLAPS

Article 46

L'exécution des présents statuts peut être précisée et développée dans un règlement interne du CNLAPS établi et voté par le Conseil d'Administration.

OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

Article 47

Toutes modifications survenues dans l'administration du CNLAPS (changements de statuts, de Bureau, de Conseil d'Administration) doivent être déclarées dans les 3 mois à la Préfecture du Siège Social.

La présente version des statuts a été adoptée en Assemblée Générale Extraordinaire le 10 mars 2017 et d'application immédiate. Elle est signée par le Président et le Secrétaire en activité au moment du vote en Assemblée Générale Extraordinaire.

À Paris, le 7 avril 2017

La Présidente
Anne-Marie Fauvet



Le Secrétaire
Michel Hug

